



COMMUNE
DE
ARMENTIÈRES EN BRIE
77440

Tél. : 01 64 35 51 99
Fax : 01 64 35 41 35

Bureau des Adjoints : 01 60 22 35 08
e-mail : armentieres-en-brie@sevdedoures.fr

mairie.armentieresenbrie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 2025-12/03

RÉGLEMENTATION DE VOIRIE COMMUNALE PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE DÉPASSEMENT RUE DE MEAUX

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par Monsieur BUSTIN Hugo représentant la Société STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE, sis 2 Allée Théodore MONOD, 64210 BIDART au profit de l'entreprise SDESM 77,1 rue Claude BERBARD (77000) LA ROCHELLE représentée par M. Ludovic MUTREL ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux consistant en la réfection en enrobé de l'entrée du 26 rue de Meaux à Armentières-en-Brie, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de sécurité routière en instaurant une interdiction temporaire de stationnement et de dépassement pour les VL et les PL 30m en aval et en amont du 26 rue de Meaux ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre certaines dispositions, à titre temporaire, pour la durée des travaux estimée à 15 jours calendaires à compter du 30/01/2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le 30 janvier 2026 et pendant toute la durée des travaux estimée à 15 jours calendaires, les arrêts et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux nécessaires au chantier, seront interdits entre 8 heures et 18 heures, 30 m en aval et en amont du 26 rue de Meaux et le dépassement y sera interdit.

Dans cette zone, une voie sera supprimée, la circulation alternée sera gérée par des feux tricolores. Il sera nécessaire de mettre en place la signalisation qui s'impose.

Les riverains prendront toutes dispositions utiles pour respecter au mieux et selon l'occupation du domaine public par lesdits travaux, les restrictions qui s'imposent.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Le chantier devra être entièrement sécurisé pour le passage des piétons.

Article 3 : Il est rappelé à l'entreprise chargée des travaux que la réfection de voirie, des trottoirs et des accotements après travaux devra être exécutée dans les règles de l'Art, sans en modifier le fil d'eau, et dont le tracé ne présentera ni abaissement ni rehausse.

Elle sera tenue responsable de toute dégradation susceptible d'occasionner une remise en état de la voirie et du trottoir plus importante qu'au simple endroit de l'emprise des travaux.

Le déclarant fera son affaire de la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et de la mise en sécurité de la zone de travaux durant toute la durée de ceux-ci, de jour comme de nuit, et en assurera la surveillance.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier durant toute la durée d'exécution des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, les responsables du SDESM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- [Henri RIBEIRO h.ribeiro@stpee.fr](mailto:h.ribeiro@stpee.fr)
- [Hugo BUSTIN h.bustin@stpee.fr](mailto:h.bustin@stpee.fr)
- ludovic.mutrel@sdesm.fr

et également à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Trilport
- Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
- Services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (pour transmission aux entreprises de DSP)

Fait à Armentières-en-Brie, le 19 décembre 2026.

Le Maire de la Commune,
Vincent CARRÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le :

Publié le :